



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 15357

Numéro SIREN : 478 343 080

Nom ou dénomination : 118 218 LE NUMERO

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2016 sous le numéro de dépôt 26579

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-03-2016

N° DE DEPOT : 2016R026579

N° GESTION : 2004B15357

N° SIREN : 478343080

DENOMINATION : 118 218 LE NUMERO

ADRESSE : 3 rue de Gramont 75002 Paris

DATE D'ACTE : 17-02-2016

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement(s) d'administrateur(s)

**118 218 LE NUMERO**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 37.000 euros  
Siège social : 3, rue de Gramont  
75002 Paris

478 343 080 R.C.S. Paris

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES  
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE  
PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 FEVRIER 2016**

---

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Constatation de la démission de Madame Jennifer NELLANY  
de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur de la Société)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, prend acte de la démission de Madame Jennifer NELLANY de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur de la Société avec effet à compter du 27 janvier 2016.

L'associé unique remercie Madame Jennifer NELLANY pour les services rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Monsieur Michael GRAHAM en qualité de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Madame Jennifer NELLANY, démissionnaire)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, décide de nommer Monsieur Michael GRAHAM en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet à compter du 27 janvier 2016, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de la réunion de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

*Monsieur Michael GRAHAM a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou sanction susceptible de lui en interdire l'exercice.*

**TROISIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Monsieur Michael GRAHAM en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de Madame Jennifer NELLANY, démissionnaire)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, décide de nommer en qualité de

Directeur Général de la Société avec effet à compter du 27 janvier 2016, Monsieur Michael GRAHAM pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de la réunion de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

*Monsieur Michael GRAHAM a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou sanction susceptible de lui en interdire l'exercice.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, rappelle que conformément à l'article à l'article 13.2 i) des statuts de la Société, "*Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à la collectivité des associés ou à l'associé unique.*

*Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve."*

.../...

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Pouvoir pour formalités)*

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *La Loi* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

\* \* \*

Extrait certifié conforme à l'original.



Robert PINES  
Président